



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°1
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 16 mars 2026, adressée par le Maire sortant Monsieur François LANCERAUX et sous la présidence de Monsieur Nicolas FAURE, doyen d'âge des membres présents à cette séance.

Nbre de membres : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation

16/03/2026

Date d'affichage

16/03/2026

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Madame Laurence BERGHGRACHT, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Christelle PEYRUSE, Monsieur Nicolas FAURE, Madame Anne SAVOIS, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Madame Audrey MOUTERDE MATHON, Monsieur Théophile BLIN.

Secrétaire de séance : Madame Elodie ANGELES

Objet : ÉLECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire sortant, qui déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée, Madame ANGELES Elodie pour assurer ces fonctions.

Monsieur Nicolas FAURE, doyen d'âge, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Madame PEYRUSE Christelle et Monsieur BLIN Théophile.

A l'appel de candidature, Monsieur LANCERAUX François s'est déclaré candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin :

- nombre de bulletins : QUINZE
- bulletins blancs ou nuls : ZERO
- suffrages exprimés : QUINZE
- majorité absolue : HUIT

A obtenu :

- LANCERAUX François : QUINZE VOIX

Monsieur LANCERAUX François est proclamé Maire et immédiatement installé.

Fait à Vineuil Saint Firmin le 20 mars 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX



La secrétaire de séance,

Madame Elodie ANGELES